

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à Langlade D I C R I M



Les bons gestes



SOMMAIRE

PAGE 3	Éditorial
PAGE 4	Dispositif de Sauvegarde
PAGE 5	Risque Inondation
PAGE 6	Risque Incendie
PAGE 7	Risque Météorologique
PAGE 8	Retrait / Gonflement des argiles
PAGE 9	Risque Pandémie / Risque Canicule
PAGE 10	Risque Nucléaire
PAGE 11	Plan Vigipirate
PAGE 12	Risque Transport de Matières Dangereuses
PAGE 13	Se prémunir face aux risques
PAGE 14	Gérer l'après
PAGE 15	Poste de commandement



L'Éditorial

Prévoir, se protéger, agir : une responsabilité de tous

Chères Langladoises, Chers Langladois,

Je vous présente le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document a été élaboré dans le but de vous informer et de vous préparer au mieux face aux risques auxquels notre commune peut être exposée.

Je vous invite à parcourir ce document avec attention.

Il contient l'essentiel des informations à connaître pour s'organiser en cas de crise, tels que les risques menaçants notre territoire, les consignes de sécurité à respecter, les moyens d'alerte prévus, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une telle situation devait arriver.

La prévention est la clé pour nous préparer à agir de manière éclairée et collective lors des crises. En vous sensibilisant aux types de risques et aux mesures de prévention, nous pouvons tous contribuer à la sécurité de notre commune. Chaque citoyen a un rôle essentiel à jouer et votre engagement est primordial.



Le Maire,
Gaëtan PREVOTEAU

LE DISPOSITIF DE SAUVEGARDE



LES MOYENS D'ALERTE SUR MA COMMUNE

Pour diffuser une alerte à la population, la municipalité dispose des moyens suivants



Appels téléphoniques



Porte à porte



Panneaux lumineux



Site Internet de la commune



Haut parleur



Réseaux sociaux



OÙ SE REFUGIER *EN CAS D'ÉVACUATION ?*

En cas d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre dans le centre d'accueil suivant :



- **La Salle Socio-Culturelle : Impasse Jean Cavalier**



LES NUMEROS & LIENS UTILES



N° Mairie : 04 30 06 53 30



Site commune : www.langlade.fr



Intercommunalité / EPCI :
04 66 02 55 55



Préfecture : www.gard.gouv.fr



Pompiers : 18 ou 112



Inforoute : www.inforoute30.fr



Police / Gendarmerie : 17



Météo France :
www.meteofrance.com



SAMU : 15



Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr



France Bleu Gard Lozère : 90.2 FM



Dans tous les cas, respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités



1 – RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

La commune de Langlade est concernée par deux types d'inondations :



COTÉ SUD

Le ruissellement et l'accumulation d'eau au niveau des points suivants :

- Carrefour de la « Draille Nord » et de la Route de Nages,
- Chemin du Velat des Comminques, Chemin des Comminques,
- Chemin des Combes, Impasse des Combes

peuvent créer des situations temporairement délicates (épisode Cévenol de 2021).



COTÉ NORD

Le ruissellement en cas d'orages ou de fortes pluies dans les « Valats » ou fossés d'écoulements naturels, ainsi que dans les rues du village.

La convergence de divers écoulements provoque une accumulation importante d'eau au bas de la Route des Pinèdes et peut créer une zone temporairement impraticable.

Le niveau d'eau peut être élevé et compte tenu de la pente à cet endroit, le courant peut être fort = zone particulièrement dangereuse.



Le débordement du ruisseau « le Rhône » qui s'étale dans la vallée de la Vaunage. Le niveau d'eau peut être élevé. La circulation sur la route reliant Langlade à Clarensac n'est plus possible.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT : Abritez-vous, fermez les portes, protégez les ouvertures, faire une réserve d'eau potable, mettre les produits au sec et amarrer les cuves.

PENDANT : Coupez le gaz et l'électricité, monter dans les étages, ne pas sortir, ne pas tenter de se déplacer dans les rues du village et ne pas s'enfermer dans un véhicule en cas de montée des eaux.

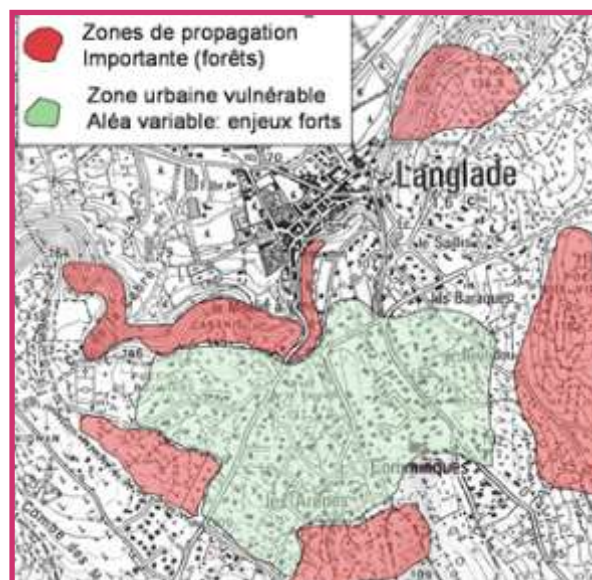
APRÈS : Ne rétablir l'électricité que sur les installations sèches. Ne pas marcher dans la rue si vous ne voyez pas le sol (bouche d'égout ouvertes) ou obstacles. S'enquérir de la présence et de l'état de santé des voisins.



2 – RISQUE INCENDIE

SITUATION :

La Commune de Langlade est considérée comme une zone à risque important.



- Les deux zones rouges les plus au nord sont constituées de forêts de pins implantées sur des massifs à fortes pentes, exposés aux vents et donc très vulnérables.

- Les deux zones rouges au sud sont constituées de forêts denses moins exposées aux vents mais à proximité d'habitations, lieux possibles de départ de feux.

- La zone rouge à l'est est constituée d'un mélange de forêts et de garrigues denses. Le statut de ces zones est défini dans le PPRIF et, est opposable à toute occupation des sols ou construction.

- La zone centrale verte est une zone d'agglomération présentant des risques. Les propriétaires doivent y effectuer des travaux et prendre des mesures de prévention définies dans le PPRIF.

Les actions de prévention mises en place

- Arrêté préfectoral interdisant de brûler tout déchet en zone urbaine,
- Obligation de débroussaillage (avant le 15 juin de chaque année), pour réduire la masse combustible (vecteur de feu) et donc d'éliminer les végétaux :

- * en coupant les hautes branches desséchées et les arbustes,

- * en éclaircissant la strate arborée et en répartissant les pieds de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité du feuillage,

- * en élaguant les arbres et arbrisseaux conservés au minimum jusqu'à deux mètres,

- * en éliminant les rémanents des coupes par évacuation.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT : S'informer des risques encourus, débroussailler chaque année avant le 15 juin, prévoir des moyens de lutte (point eau, matériel), repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître à votre entourage.

LE FEU ARRIVE : Ouvrir le portail pour permettre l'accès aux secours, arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là puis ranger les tuyaux ils seront très utiles après et fermer le gaz, coupez les aérations et ventilations.

LE FEU EST À VOTRE PORTE : Rentrer dans le bâtiment en dur le plus proche, fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air et respirez à travers un chiffon humide. Si vous êtes en voiture gagnez si possible un point d'eau ou arrêtez vous dans une zone dégagée et allumez vos phares pour être facilement repéré.

APRÈS : Ne ressortez qu'avec des vêtements et chaussures qui protègent du feu (coton, cuir), éteindre les foyers résiduels et s'enquérir de l'état de santé des voisins.



3 – RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



Les phénomènes météorologiques se caractérisent par la température (grand froid), la pluie (normale ou verglaçante), la grêle, la neige, le vent et la foudre.

Photo prise sur Chemin de Saint-Dionisy / Chemin du Prieur

La commune de Langlade est régulièrement soumise à des orages violents caractérisés par une intense activité électrique, des vents forts et de grande quantité de pluie. Le froid vif de l'hiver peut s'accompagner de vent fort.

Quelles conséquences ?

Les mauvaises conditions climatiques peuvent entraîner des blessures voire des décès. Concernant les biens matériels et l'environnement, des dommages importants peuvent être constatés après le passage d'une tempête par exemple.

Les mesures mises en œuvre ?

Objet d'une vigilance météorologique particulière, la procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels .

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Mettez vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets



Écoutez la radio et respectez les consignes de sécurité



Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques tombées au sol



Limitez vos déplacements



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



4 – RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène et ses conséquences :

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche.

Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux, peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse augmente le risque.

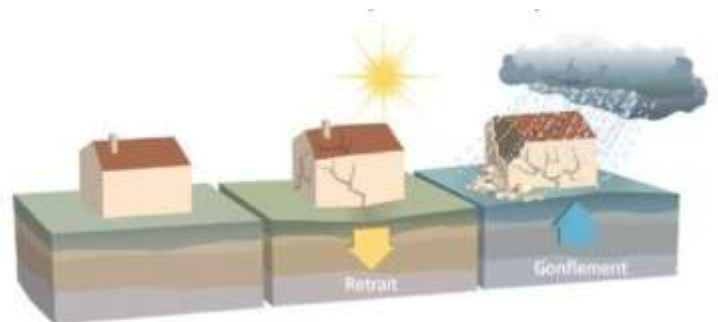
Ce que dois faire la population :

AVANT : je m'informe

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvements de terrain, faites faire une étude de sondage géologique et des calculs de structure adaptés au type de sol,
- Si une cavité existe, ne condamnez jamais les accès, ne bouchez pas les puits de ventilation, ne remblayez pas la cavité avec des matériaux inadaptés, n'y évacuez pas des eaux usées ou pluviales,
- Étudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

APRÈS : je fais le bilan

- Mettez-vous à disposition des secours,
- Évaluez les dégâts et les dangers,
- Informez la Mairie ou la DDTM du Gard.



“ Dilatation des argiles ”



5 – RISQUE PANDEMIE

Le risque pandémie désigne la propagation soudaine et rapide d'une maladie pouvant se répandre à grande échelle en contaminant l'homme.

Il peut y avoir des conséquences graves sur la population, pouvant toucher des millions de personnes quand celles-ci ne sont pas immunisées ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades (exemple du COVID 19).

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES
CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES
PAR LES AUTORITÉS**



- Respectez les mesures d'hygiène recommandées (lavage régulier des mains, port du masque dans les lieux publics, distanciation physique etc.).



- Évitez les contacts avec les personnes malades et /ou infectés. Si vous êtes, ou avez été en contact avec une personne malade, isolez-vous et faites-vous tester.



- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est organisée.



- En cas de symptômes de la maladie, appelez votre médecin traitant ou le 15.



6 – RISQUE CANICULE

Le risque de canicule survient lorsque les températures journalières, de jour comme de nuit, persistent à des niveaux nettement supérieurs aux températures normales saisonnières du département concerné, pendant plusieurs jours consécutifs. Cette situation est souvent accompagnée d'autres phénomènes dangereux tels que la sécheresse, la diminution des réserves d'eau, l'augmentation du risque d'incendie et la pollution atmosphérique.

Les périodes de canicules ont des conséquences graves pour les personnes fragiles, pouvant entraîner des coups de chaleur, la déshydratation et des troubles respiratoires. Elles affectent également les biens, avec des conséquences telles que la fissuration des façades des habitations et la pollution des zones urbaines.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



- Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement.



- Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.



- Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



- Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



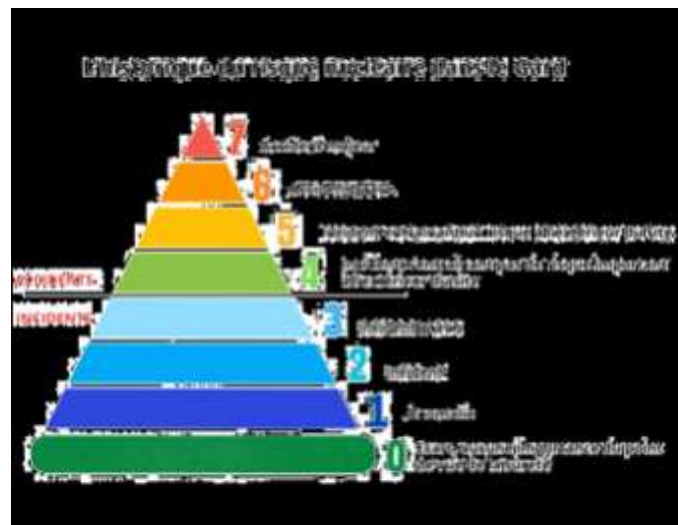
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



7 – RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque nucléaire représente tous les rejets accidentels d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs ou enceintes prévus pour les contenir. Les rejets peuvent se produire lors d'accidents de transports, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments et lors de dysfonctionnements graves dans une installation nucléaire industrielle.

Selon l'exposition à la source radioactive, ce phénomène peut générer par irradiation (proximité de la source) ou contamination par l'atmosphère (air respiré) ou par les retombées au sol (aliments frais ingérés), des conséquences graves et à long terme sur les personnes, les biens et sur l'environnement (pollution des cultures et des sols irréversible, perte d'exploitation, augmentation des risques de cancers, décès, etc...).



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En présence d'une matière radioactive :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver si possible et se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter une possible contamination, à au moins 100 mètres.

En cas d'émission radioactive :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, volets, boucher les appels d'air, arrêter la ventilation et la climatisation).
- Si les rejets contiennent des iodes radioactifs (iode 131 et iodes à vie courte), la prise de comprimés d'iodure de potassium stable constitue une action complémentaire de protection.

Dans tous les cas appliquer les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils seront mis en sécurité jusqu'à la fin de l'alerte



Libérez les lignes de secours
N'appellez qu'en cas d'urgence



Écoutez
FM 90.2 Mhz
FRANCE BLEU GARD LOZERE



8 – PLAN VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi dans les établissements scolaires et universitaires.

Il a pour objectif :

- D'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens face à la menace terroriste ;
- De développer et maintenir une culture de la vigilance ;
- De permettre une action rapide et coordonnée en cas d'évènement.

Conseils utiles pour les citoyens :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre, ne pas intervenir soi-même.
- Aider le travail des services d'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordre et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

+ d'infos sur gouvernement.fr/Vigipirate

Comment agir ?

- Localiser le danger pour vous en éloigner
- Aider les autres personnes à s'échapper si possible
- Alerter les personnes autour de vous et dissuadez-les de pénétrer dans la zone de danger
- Alerter les forces de l'ordre dès que vous êtes en sécurité (**112** ou **17**)
- Sortir doucement et les mains en l'air à l'arrivée des forces de l'ordre et ne faire aucun mouvement brusque





9 – RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisation, gazoduc, oléoduc)

SITUATION :

Etant donné sa position géographique et ses équipements industriels, la commune n'est pas soumise à un risque de transport de matières dangereuses identifié. La route en provenance de Bernis comporte néanmoins un virage en descente au centre du village et même si l'aléa est faible, l'accident d'un véhicule en transit n'est pas exclu.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Si vous êtes témoins :

- Donner l'alerte - centre d'appel 15 ou 18 ou 112 en précisant le lieu exact et si possible le Code danger (panneau orange sur le camion).
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Ne devenez pas victime et /ou en touchant le produit ou en vous en approchant.
- Si un nuage toxique vient vers vous: fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.

Si l'alerte a été donnée (service de secours ou autre) selon les consignes :

- Mettez vous à l'abri.
 - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche.
 - Fermez les portes et les fenêtres.
 - Arrêtez les ventilations.
- OU éloignez-vous mais ne pas s'enfermer dans un véhicule.



Écoutez
FM 90.2 Mhz
FRANCE BLEU GARD LOZERE



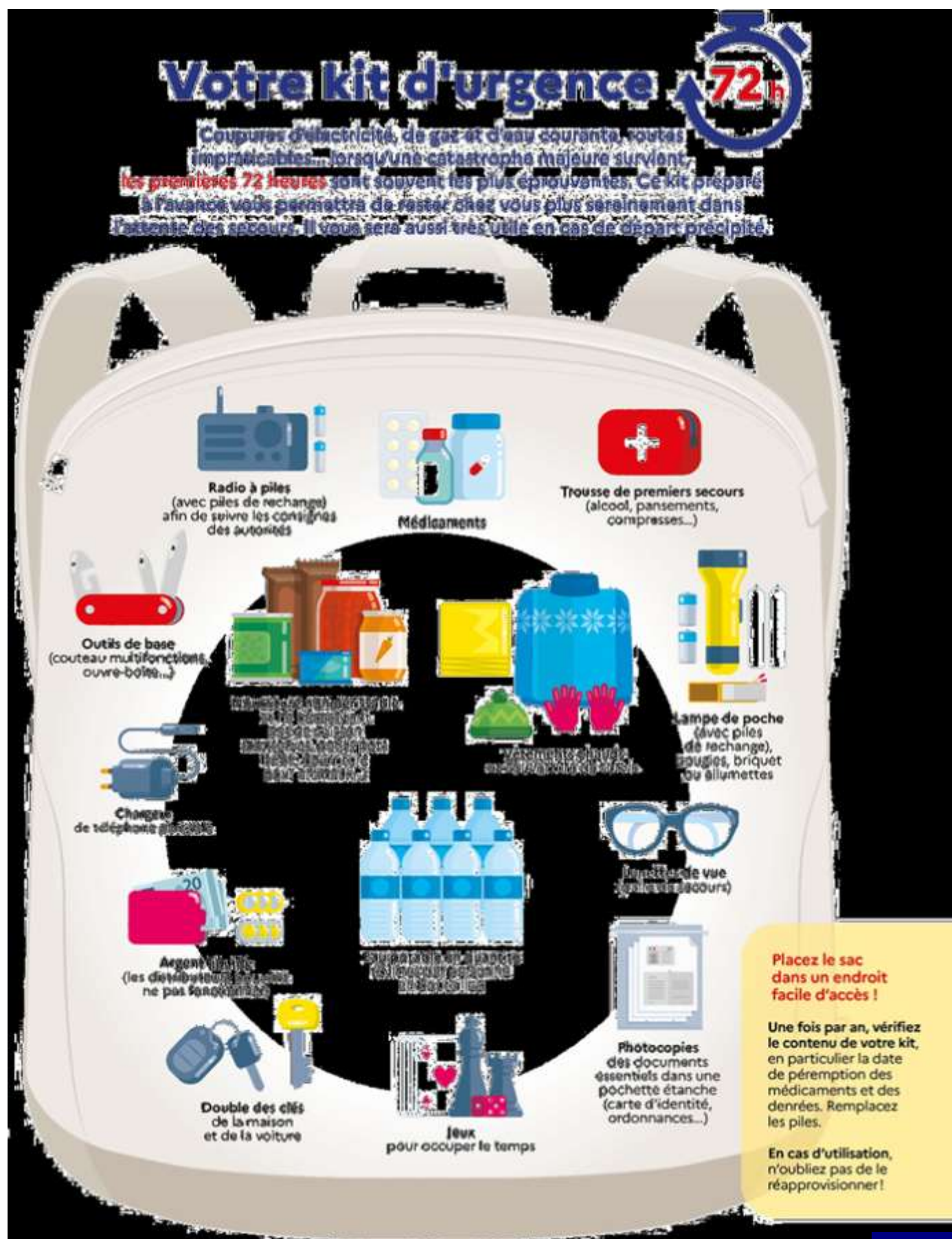
Ne fumez pas, ne provoquez
ni flamme, ni étincelle



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école. Ils seront
mis en sécurité jusqu'à
la fin de l'alerte



Ne téléphonez pas,
sauf pour donner l'alerte



Instruire une demande de reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle (CATNAT) pour pouvoir prétendre à une indemnisation :

La garantie « Catastrophe Naturelle » prévoit la prise en charges des dommages matériels causés aux biens assurés et à eux seuls et concerne : les bâtiments à usage d'habitation ou professionnel, le mobilier, les véhicules à moteur, le matériel, y compris le bétail en étable et les récoltes engrangées. Cette garantie joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle (CATNAT).

Déclarer l'étendue de votre sinistre dans les 5 jours auprès de votre assureur

(Estimatif des dégâts subis, ainsi que tous les éléments qui permettront de déterminer le montant des dommages à indemniser : factures d'acquisition, photographies des biens endommagés, mesures individuelles de prévention prises, rapport d'expertise des biens...)

Faire une demande de reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle à la Mairie de Langlade

Par courriel : accueil@langlade.fr ; par voie postale à : Mairie de Langlade, « nature de l'évènement et date », 1 Rue de la Mairie, 30980 Langlade ; ou directement à l'accueil de la Mairie.

Cette déclaration doit contenir à minima : la date et la nature du sinistre, une description sommaire des circonstances et causes du sinistre (si inondation ; précision si par le bas ou par le haut et hauteur d'eau observée en cm), une description des dommages constatés et un chiffrage approximatif, les coordonnées des victimes (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse postale).

La ville vous informera dès la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale (JOAN) constatant l'État de Catastrophe Naturelle.

12 – POSTE DE COMMANDEMENT - CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Poste de Commandement : **LA MAIRIE**

Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) : **LA SALLE SOCIO-CULTURELLE**

En fonction des risques et consignes données par la commune :
L'ÉCOLE ET LA CANTINE

“ Plan des axes principaux de la commune ”



RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE LANGLADE SUR CETTE APPLICATION



Les informations et alertes de la
commune sont sur **PanneauPocket**



GRATUITE

FACILE

SCANNEZ LE
QR CODE

Scannez pour télécharger l'appli !



GRATUIT

ANONYME

SANS PUBLICITÉ



Ville de
LANGLADE



Accessible également sur ordinateur app.panneaupocket.com

Nos autres outils de communication



Ville de Langlade



www.langlade.fr

